Droit canonique N°1 78

(*Circulaire.*)

{ Ursulines de Québec,
8 avril 1867.

Monsieur,

Les procédures pour la Béatification et la Canonisation de la vénérée Mère Marie de l'Incarnation viennent de commencer ; et Monseigneur l'Administrateur a nommé les différents officiers qui doivent conduire cette affaire au terme désiré. En ma qualité de Procureur des Dames Ursulines et de Postulateur en cette cause, je vous prie de vouloir bien prendre en considération les questions ci-dessous, et de me faire connaître si vous n'auriez pas quelque réponse à y faire. Dans l'affirmative, veuillez, s'il vous plaît, me transmettre cette réponse, à votre premier loisir, la prochaine séance de la Commission devant se tenir le 22 de ce mois, à l'Archevêché.

1° Quelle est votre opinion, et celle que l'on entretient généralement, sur la Sainteté de la vénérée Marie Guyart, en religion Marie de l'Incarnation, fondatrice et première Supérieure des Ursulines de Québec ?

2° Quelles preuves donneriez-vous de ses vertus héroïques ?

3° Quels faits miraculeux citeriez-vous à l'appui d'une demande auprès du S. Père pour obtenir la Béatification et la Canonisation de cette servante de Dieu ?

Tout renseignement de votre part, conduisant au terme désiré, sera reçu avec beaucoup de reconnaissance par

Votre très-humble serviteur,

GEORGE L. LEMOINE, Ptre.